



Mairie de La Bridoire
73520

Conseil Municipal du Jeudi 03 mai 2018

Procès-verbal de séance

L'an deux mille dix-huit, le trois mai, le Conseil Municipal de la Commune de LA BRIDOIRE dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Yves BERTHIER, le Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 avril 2018.

PRESENTS : Yves BERTHIER, David BAUP, Roger BOVAGNET-PASCAL, Jean-François BRIFFOTAUX, Isabelle CASSET, Patrick DESHAYES, Martine FANTIN-BOLLON, Patrick GAUDE, Colette LASHERME, Céline SZPECHT, Olivier TOMPA, Philippe VITTOZ.

EXCUSES : Véronique JOURDAN, Marc DRANSART, Nicolas GERBELOT-BARILLON (arrivé à 20h20).

POUVOIR : Véronique JOURDAN a donné pouvoir à Yves BERTHIER.
Marc DRANSART a donné pouvoir à Olivier TOMPA.

Secrétaire de séance : Roger BOVAGNET-PASCAL

19h00 – Quorum atteint, la séance peut commencer.

Présentation du projet « Boîte à partage » par Héloïse AVISET du Bureau de l'AVIE :

La Boîte à partage, c'est une « grande armoire », « un petit chalet, installé sur la voie publique ou dans un lieu privé pour échanger librement et gratuitement des objets, des services et des bons plans. Elle fonctionne comme une zone de gratuité et permet ainsi à chacun de donner ce qu'il veut et/ou prendre ce qu'il veut, sans obligation de réciprocité, sans limite ni contrôle.

L'association AVIE souhaite l'installer sous les escaliers de secours derrière la maison de vie locale mais les membres du conseil pensent qu'il serait plus judicieux de l'installer dans le garage communal. Monsieur Daniel DUVAL fera visiter le garage à Héloïse AVISET.

Ce projet nécessite également la mobilisation de personnes voulant s'impliquer et aider à l'élaboration de cette boîte à partage, ainsi qu'une large communication pour faire connaître le projet, accompagnée d'une inauguration publique.

Procès-verbal de séance du 26 mars 2018 : Adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour de la séance : Adopté à l'unanimité.

N°01 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition du Moulin BOVAGNET suite au portage financier par le biais de l'EPFL 73 nécessite des écritures d'ordre en comptabilité pour l'intégration du bien dans le patrimoine communal.

Lors de la saisie informatique du budget, les écritures comptables ont été inscrites au « 040 – opérations d'ordre de transfert entre sections », au lieu du « 041 – Opérations patrimoniales ».

Il convient donc de modifier les écritures comptables par une décision modificative, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2115 : Terrains bâtis	181 705.35 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-27638 : Autres établissements publics	0.00 €	0.00 €	181 705.35 €	0.00 €
TOTAL D- 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	181 705.35 €	0.00 €	181 705.35 €	0.00 €
D-2115 : Terrains bâtis	0.00 €	181 705.35 €	0.00 €	0.00 €
R-27638 : Autres établissements publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	181 705.35 €
TOTAL D-041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	181 705.35 €	0.00 €	181 705.35 €
Total INVESTISSEMENT	181 705.35 €	181 705.35 €	181 705.35 €	181 705.35 €
TOTAL Général		0.00 €		0.00 €

Votes : pour à l'unanimité.

N°02 – SUBVENTION – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE

La mairie de La Bridoire a été construite en 1975. Elle est composée d'un rez-de-chaussée accessible par un perron d'entrée de 4 marches et d'un étage, accessible à l'heure actuelle uniquement par une montée d'escalier. Le rez-de-chaussée accueille deux antennes sociales, à savoir une permanence de la sécurité sociale et une permanence de l'assistance sociale. Les élus ont donc décidé de réorganiser les locaux existants pour les rendre accessibles aux handicapés.

La configuration des lieux ne permet pas de créer un espace monte-charge à l'intérieur du bâtiment. La solution envisagée est l'édification d'un ascenseur vitré à l'extérieur avec la possibilité de créer un accès à chaque étage, les combles comprises. Cette création d'espace permettra de délocaliser les archives, actuellement au rez-de-chaussée dans des locaux trop exigus.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de mise en accessibilité de la mairie.
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 158.700,00 € HT.
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître des participations financières sollicitées auprès de l'Etat, du Conseil départemental et l'autofinancement.
- **DEMANDE** à la Préfecture dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – année 2018 une subvention pour la réalisation de cette opération.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

PROJET POLAR

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la CC Val Guiers a proposé à l'école de La Bridoire d'adhérer au projet POLAR. L'ensemble de l'école est intéressé par ce projet.

Les enfants, en fonction de leur âge, pourraient participer en écrivant, en oralisant les textes ou en créant des bruitages.

Le coût horaire par intervenant est de 50 €. Le Conseil Départemental financerait 5 heures soit 250 € par classe (6 au total), et il faut compter 6 heures par classe.

Le coût total du projet représente 1 500 €. L'école pourrait financer 1 250 €, et l'association Grenouilles et Rainettes 750 €. Il resterait 500 € à financer.

L'école sollicite la mairie pour la somme de 500 €.

Après discussions les membres du conseil souhaitent avoir plus de précisions sur ce projet avant de se prononcer.

PERSONNEL – CONVENTION AVEC LE CDG73 POUR L'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Monsieur le Maire précise que la loi n° 2016-1547 DU 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a prévu, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation ayant été confiée aux centres de gestion volontaires, le Cdg73 a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, en cas de litige avec leurs agents.

Il indique que, s'agissant d'une mission facultative proposée par le Cdg73, les employeurs locaux sont libres d'y adhérer. La discussion s'engage autour de cette proposition de convention. Le conseil ne souhaite pas délibérer avant d'avoir obtenu quelques précisions sur l'utilité de celle-ci.

N°03 – FINANCES – BAUX PROFESSIONNELS POUR LOCATION DE CABINETS MEDICAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les travaux dans l'ancienne épicerie VIVAL, sis 257 route du Lac -73520 La Bridoire, sont terminés. Celle-ci a été aménagée en trois cabinets médicaux qui pourront accueillir des professions libérales médicales, tels que des infirmiers, médecins, psychologues...

Les trois cabinets médicaux pourront être mis à disposition à compter du 19 février 2018, ceci dans le cadre de baux professionnels régis par la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 – article 57A.

Monsieur le Maire précise que la rédaction desdits baux sera établie par la Commune de La Bridoire, dont les principales conditions seraient les suivantes :

- Chaque bail aurait une durée de 6 ans avec un loyer mensuel de 10 euros par mètre carré multiplié par la surface louée, et qui fera l'objet de révisions dans les conditions légales.
- **Une contribution fixe pour les charges d'eau et d'électricité d'un montant de 50 € par mois est demandée en supplément du loyer. Cette contribution sera révisée un an après la date de signature du bail professionnel, en fonction de la consommation annuelle écoulée et calculée au prorata de la surface louée.**
- Le loyer sera payable par mois auprès de madame la Trésorière de Pont de Beauvoisin Savoie, Receveur Municipal de la Commune. Aucun dépôt de garantie n'est demandé à la signature du bail.

L'assemblée, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les propositions sus-énoncées de monsieur le Maire.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces locations.
- **DIT** que les recettes en résultant se seront inscrites au budget de la commune au compte 752 (revenus des immeubles) sur l'exercice comptable 2018 et suivants.

N°04 –FINANCES – PARTICIPATION CHAUFFAGE DU GYMNASSE – ASSOCIATION LE BASKET CLUB DE NOVALAISE

L'association Le Basket Club de Novalaise a sollicité la commune afin d'utiliser le gymnase tous les lundis de 20h à 22h, pour la période de septembre 2017 à juin 2018.

Par délibération n° 03B du 13 novembre 2017, le conseil municipal avait décidé de demander au Basket Club de Novalaise une participation financière pour le chauffage et la consommation d'eau du gymnase à 250 euros pour ladite période.

Madame Joëlle BOVAGNET-PASCAL, Présidente du Basket Club de Novalaise, a informé monsieur le Maire que l'association n'utilisait plus le gymnase depuis le 1^{er} mars 2018.

Monsieur le Maire propose donc de réduire la participation financière à 150 euros, calculée au prorata du nombre de mois, soit six mois du 1^{er} septembre 2017 au 28 février 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de fixer la participation financière pour le chauffage et la consommation d'eau du gymnase à 150 euros pour la période de septembre 2017 à février 2018 inclus.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du gymnase au profit de l'association Le Basket Club de Novalaise.

(Arrivée de Monsieur Nicolas GERBELOT-BARILLON à 20H20).

N°05 – URBANISME – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE 6 PLACES DE PARKING SUR LE TERRAIN COMMUNAL DIT « CAVES BILLON »

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU la délibération n° 03 du 24 juillet 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de La Bridoire,

Considérant qu'un investisseur privé se propose de réhabiliter l'immeuble sis 378 route du Lac – 73520 La Bridoire,

Considérant que cette opération portera sur la création de trois logements supplémentaires,

Monsieur le Maire propose de conventionner avec le pétitionnaire, monsieur Jean-Bernard GUERINAT la mise à disposition de 6 places de parking sur le terrain communal dit « Caves Billon » au droit du bâtiment sus-cité et ce pour une durée de 3 ans, durée nécessaire à l'élaboration d'une solution pérenne d'accès au terrain privé contigu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de 6 places de parking sur le terrain communal dit « Caves Billon » avec monsieur Jean-Bernard GUERINAT, sis Le Pré Meunier, 73610 Aiguebelette-Le-Lac.

QUESTIONS DIVERSES

- Budget annexe ZAC :

Madame DRECLERC, notre trésorière, a demandé à monsieur le Maire s'il ne serait pas envisageable de prendre une délibération de dissolution du Budget Annexe ZAC, étant donné que la compétence zones d'activités a été transférée à la CC Val Guiers depuis le 1^{er} janvier 2017. Monsieur le Maire précise que la ZAC n'est pas communautaire, et que le SCOT nous permet d'installer une activité commerciale ou industrielle avec un bâtiment de 999 m² maximum.

De plus, suite à la révision du Plan Local d'Urbanisme de La Bridoire, la zone serait susceptible de changer de destination.

C'est pourquoi, à l'heure actuelle il est intéressant de conserver cette zone.

Monsieur le Maire ajoute qu'il en informera madame DRECLERC sur l'utilité de ce budget annexe ZAC.

- **Devis travaux :**

Monsieur BOVAGNET-PASCAL fait part des devis qu'il a demandé pour l'arrachage de la haie d'un administré route de Pont de Beauvoisin, et pour la réfection du sol amortissant des jeux situés à côté de la Maison de Vie Locale.

- **Remerciements :**

L'association RESA a envoyé un courrier de remerciements à la commune pour la subvention qui leurs a été versée.

- **SIVOS Ecole Les Echelles :**

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée que l'école des Echelles accueille, en classe ULIS, un enfant domicilié sur La Bridoire. Cet enfant mange à la cantine et sont repas est facturé à la famille 5,90 € au lieu de 5 € car il ne fait pas partie des 6 communes du SIVOS école des Echelles.

Madame la Directrice de l'école des Echelles souhaiterait que les enfants scolarisés en classe ULIS, payent le même tarif de cantine que les élèves des 6 communes du SIVOS école des Echelles. Mais pour ce faire, il faudrait que la Commune de La Bridoire puisse verser au SIVOS la somme de 2,72 € par repas et par enfant, correspondant aux frais de fonctionnement.

Monsieur le Maire indique qu'il prendra contact avec le SIVOS école des Echelles afin d'étudier la question.

La séance est levée à 23h30.

**Le Maire,
Yves BERTHIER**



The seal is circular with the text 'MAIRIE DE LA BRIDOIRE' at the top and 'SAVOIE' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a sun, a bridge, and a landscape.

**Le secrétaire de séance,
Roger BOVAGNET-PASCAL**



